



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

STEF S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce
relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 4 de l'article
238 bis du Code général des impôts pour
l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

STEF S.A.

93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages



M A Z A R S
STEF S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts
21 avril 2015

STEF S.A.

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Capital social : € 13 165 649

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

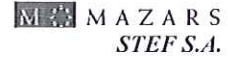
Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.



Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts
21 avril 2015

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 370 222 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Benoît Lebrun
Associé

MAZARS



Olivier Thireau
Associé



ATTESTATION DU MONTANT TOTAL VERSE AU TITRE DU MECENAT

AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Le montant global des versements effectués en application des § 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à la somme de :

370 222 €

(trois cent soixante-dix mille deux cent vingt-deux euros).

Paris, le 07 avril 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Jean-Pierre Sancier", written over a horizontal line.

M. Jean-Pierre SANCIER

Directeur Général.